

ANNEXE 1

NATURE DE L’ACTION COFINANCEE		TYPE DE COMMUNE/EPCI CONCERNE	TYPE DE BATIMENTS CONCERNES	PILOTAGE	COFINANCE MENTS	PARTICIPATIO N DU BENEFICIAIRE (commune ou EPCI)	MODALITES	JUSTIFICATIFS A TRANSMETTRE
LOT 1 : MISE A DISPOSITION DE L’ECONOME DE FLUX		Communes de moins de 10 000 habitants conventionnés sur ce dispositif		SyMPaC	Non éligible			
LOT 2 : OUTILS DE MESURE ET DE SUIVI	Equipements de mesure et de télérelève	Toutes les communes et EPCI conventionnés sur ce dispositif		SyMPaC	50 % ACTEE	50 %	Sous réserve éligibilité FNCCR	Devis à transmettre en amont + Facture(s) acquittée(s) par le comptable public (dates éligibles à définir au regard des saisons du programme ACTEE)
	Equipements mobiles de diagnostic thermique				50 % ACTEE	50 %		
	Outils logiciels				50 % ACTEE	50 %		
LOT 3 : ETUDES ENERGETIQUES	AUDITS ENERGETIQUES	Toutes les communes et EPCI adhérentes à la FDE 62	Tous types de bâtiments publics	FDE 62	FDE 62 : 80 % (cofinancé par ACTEE à 50 % minimum)	20%	Utilisation du cahier des charges type de la FDE 62 – ACTEE	Procédure de demande FDE 62
	ETUDES STRATEGIQUES – SCHEMA	Toutes les communes de plus de 5 000 habitants		SyMPaC	ACTEE : 60 %	40 %	Utilisation du cahier des charges type ACTEE.	CCTP + Devis à transmettre en amont + Facture(s)

	DIRECTEUR IMMOBILIER	conventionnés sur ce dispositif						acquittée(s) par le comptable public (dates éligibles à définir au regard des saisons du programme ACTEE)
	ETUDES ENERGETIQUES SORTANT DU PERIMETRE DES ETUDES FINANCEES PAR LA FDE62	Toutes les communes de – 3500 habitants conventionnées sur ce dispositif	Tous types de bâtiments publics hors bâtiments scolaires et hors logements		ACTEE : 65 %	35%	Approbation du CCTP par l'EEF/ FNCCR	
		Toutes les communes de + 3500 habitants conventionnées sur ce dispositif	Tous types de bâtiments publics hors bâtiments scolaires et hors logements		ACTEE : 50 %	50 %	Approbation du CCTP par l'EEF/ FNCCR	
		Toutes les communes conventionnées sur ce dispositif	Tous les bâtiments scolaires		ACTEE : 80 %	20 %	CCTP avec intégration d'une recherche d'économie d'énergie > 40 %	
LOT 4 : MAITRISE D'ŒUVRE	MOE Objectif : au moins 60 % de réduction de consommation d'énergie	Toutes les communes de <u>moins</u> de 3 500 habitants conventionnés sur ce dispositif	Tous type de bâtiments publics hors scolaires et hors logements	SyMPaC	ACTEE : 75 %	25 %	CCTP à faire valider en amont par FNCCR / SyMPaC	CCTP avec calendrier du projet + Devis à transmettre en amont + Facture(s) acquittée(s) par le comptable public.
			Tous les bâtiments scolaires		ACTEE : 80 %	20 %		

	MOE Objectif : au moins 40 % de réduction de consommation d'énergie		Tous type de bâtiments publics hors scolaires et hors logements		ACTEE : 35 %	65 %		(Dates éligibles à définir au regard des saisons du programme ACTEE)
			Tous types de bâtiments scolaires		ACTEE : 40 %	60 %		
	MOE Objectif : au moins 60 % de réduction de consommation d'énergie	Toutes les communes / EPCI de <u>plus</u> de 3 500 habitants conventionnés sur ce dispositif	Tous type de bâtiments publics hors scolaires et hors logements		ACTEE : 60%	40 %		
			Tous les bâtiments scolaires		ACTEE : 65 %	35 %		
	MOE Objectif : au moins 40 % de réduction de consommation d'énergie		Tous type de bâtiments publics hors scolaires et hors logements		ACTEE : 20 %	80 %		
			Tous les bâtiments scolaires		ACTEE : 25 %	75 %		
LOT 5 : AMO & API	Accompagnement mutualisée des CEE du territoire	Toutes les communes / EPCI conventionnées sur ce dispositif	Bâtiments publics / Patrimoine EP	SyMPaC	ACTEE : 50 % SYMPAC : 50 %	SyMPaC : perception de 80 % des CEE	Cf. convention spécifique	A définir avec le prestataire selon opérations éligibles sur la commune

	AMO technique & API (AMO CVC / Sensibilisation, etc)	Toutes les communes / EPCI conventionnées sur ce dispositif			ACTEE 50 %	50 %	Approbation du CCTP par l'EEF/ FNCCR	CCTP avec calendrier à transmettre en amont + Devis à transmettre en amont + Facture(s) acquittée(s) par le comptable public <i>(Dates éligibles à définir au regard des saisons du programme ACTEE)</i>
--	---	---	--	--	------------	------	--------------------------------------	---

NB : Hors lot 1 et valorisation des CEE :
Si le bénéficiaire éligible n'est pas adhérent à l'EEF du SyMPaC : perception de 90 % des aides financières ACTEE (frais de gestion SyMPaC : 10 %